

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-144**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**ADOPTION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉS (CLECT) RÉUNIE LE 10 JUIN 2021**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 non

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le : 17 février 2017 portant sur la  
ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_144-DE

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du  
création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie »,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021 et dont les membres se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1,

Considérant qu'il revient aux Conseils municipaux des communes membres de La Cali de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport et que par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- adopte le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021
- détermine, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :



Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Montant A

SLO

ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_144-DE

Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021
----------------------	------------------------------

Ahzac	315 801,00	259 260,97			259 260,97
Arveyres	343 297,00	172 675,34		805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62			163 552,62
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 881,41	210 €	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Contras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Eclisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Escot	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fleix	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-226 480,46	2 415 €	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 307 596,67		-6 613 €	9 300 983,67
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérgean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38			66 334,38
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Ahzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-69 089,03	665 €	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint-Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	680 053,96		1 925 €	681 978,96

<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 002 683,58</b>	<b>-329 842,52</b>	<b>-4 593,00</b>	<b>13 668 248,06</b>
		<b>13 672 841,06</b>			

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
 Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Maire  
 de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_144-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-145**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative (dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versement de sommes d'organismes d'intérêt général»,

Considérant le mécénat, lequel se définit comme «le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général»,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

Considérant que la ville de Libourne souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la commune de Libourne à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant le souhait de l'entreprise TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS d'effectuer un mécénat financier au bénéfice de la commune de Libourne, à hauteur de 18 000 € net,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec l'entreprise TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne 07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-146**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE CLAIRIMMO  
CASTILLON**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative (dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, verse d'organismes d'intérêt général »,

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

Considérant que la ville de Libourne souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la commune de Libourne à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant le souhait de l'entreprise CLAIRIMMO CASTILLON d'effectuer un mécénat financier au bénéfice de la commune de Libourne, à hauteur de 5 000 € net,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec l'entreprise CLAIRIMMO CASTILLON pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-147**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ AGUR**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative (dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, verse d'organismes d'intérêt général »,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_147-DE

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements... ) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

Considérant que la ville de Libourne souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la commune de Libourne à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant le souhait de la société AGUR d'effectuer un mécénat financier au bénéfice de la commune de Libourne, à hauteur de 9 000 € net,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec la société AGUR pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-148**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**MÉCÉNATS, PARTENARIATS ET PARRAINAGES CULTURELS : FEST'ARTS 2021 ET SAISON LIBURNIA 2021-2022**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2021, La Ville de Libourne propose, comme chaque année une programmation culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place, pour la 30<sup>ème</sup> année et dans un format adapté aux conditions sanitaires en vigueur, une nouvelle édition de son festival international des arts de la rue intitulée « Fest' arts, d'une manière ou d'une autre » du 3 au 7 août prochains,

Considérant que plusieurs principes servent de base à cette programmation : une

complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte aux programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes et équipes artistiques régionales,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
 Reçu en préfecture le 06/07/2021  
 Affiché le  
 ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_148-DE

Considérant que par marché passé selon la procédure adaptée, la ville de Libourne a confié à Madame Frédérique KIRSTETTER une mission de recherche, de suivi et de mise en œuvre de mécénat, de parrainage et de partenariat culturel,

Considérant que plusieurs sociétés ont souhaité soutenir ces manifestations et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature de conventions,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
 Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- valide les termes des conventions ci-jointes
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

SOCIETE	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
IMPRIMERIE LAPLANTE	Mécénats en nature partiel sur impression Saison	972,20 €
FAYAT TP	Mécénat financier Street'art	10 000 €
DALKIA	Parrainage Fest'Arts	5 000 €
TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS	Parrainage Fest'Arts	6 500 €
MAIF	Parrainage Fest'Arts	1 000 €
LOCAMID – CLOVIS LOCATION	Mécénat en nature – mise à disposition de matériel Fest'Arts	2 940 €
BIOCOOP Saison Bio	Partenariats remise sur achats Fest'Arts et Saison	10 à 20 % de remise selon les types d'achats
DITEP Rive droite	Mécénat en nature sur mise à disposition de logements Fest'Arts	2 100 €
INSTITUT ETXEPARE	Co-organisation Fest'Arts	10 000 €

Imputation budgétaire : chapitres 7478

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
 Fait à Libourne  
 07 juillet 2021  
 Le Maire,  
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Maire  
 de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-149**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**CRÉATION DE LA CARTE "SPORT SANTÉ / BIEN ÊTRE" ET DÉTERMINATION DE SON TARIF**

-----  
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2017, la ville de Libourne a rencontré le monde médical, hospitalier, généraliste ou spécialiste, des associations afin d'établir un diagnostic permettant d'illustrer les besoins de la population dans le domaine du sport santé, mettant en exergue leur manque de solution en direction des patients atteints de pathologies chroniques,

Considérant que la Ville de Libourne s'est ainsi engagée à promouvoir la santé en organisant :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_149-DE

- « le Sport sur Ordonnance » ;
- des actions complémentaires comme la marche nordique, la gymnastique douce pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive ;
- des manifestations grand public visant à communiquer sur l'offre des pratiques existantes, municipales et associatives ;
- des équipements de fitness en libre accès ;
- des parcours sportifs (marche, course, renforcement musculaire) avec des niveaux de difficultés différents que chaque Libournais peuvent télécharger sur l'application Cirkwi,

Considérant que la Ville de Libourne s'est également inscrite dans le contrat local de santé du Grand Libournais afin de créer un projet qui résonne sur tout le territoire,

Considérant que l'ensemble de la démarche a été validée par l'État par le biais de la reconnaissance de la "Maison Sport Santé",

Considérant que de ce fait, la Ville s'est engagée dans une réflexion plus large en favorisant la pratique régulière d'une activité sport santé accessible à tous et notamment aux personnes les plus éloignées de la pratique du sport,

Considérant qu'à ce titre, en complément de l'activité « marche nordique », la Ville de Libourne souhaite programmer à partir du mois de septembre 2021, des créneaux d'activités physiques pour personnes majeures éloignées d'une pratique sportive sans pathologie et pour les personnes sorties du dispositif Sport sur Ordonnance,

Considérant que ces activités seront proposées aux personnes majeures sur présentation d'une prescription médicale de non contre-indication à la pratique sportive avec une participation financière,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- abroge la carte marche nordique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- crée la carte « Sport Santé / Bien être » qui ouvre droit aux activités proposées par la Ville de Libourne à partir de septembre 2021
- fixe le tarif de cette carte à 33 € pour les Libournais et à 45 € pour les non Libournais (carte renouvelable tous les ans à la date anniversaire)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-150**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**CRÉATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE TENNIS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engouement des jeunes pour l'école de tennis de la ville de Libourne,

Considérant les demandes des jeunes usagers pour des cours plus ciblés sur la compétition et la pratique physique,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la création des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Tarifs TENNIS du 1er septembre 2021 au 31 Août 2022	SAISON 2021/2022	
	Avenir 1 heure	Avenir 1 heure de physique
<b>Ecole de Tennis **</b>		
Quotient inférieur à 457 € (tranche 1)	36 €	27 €
Quotient entre 457 et 914 € (tranche 2 à 5)	52 €	39 €
Quotient entre 914 € et 1219 € (tranche 6 à 7)	64 €	48 €
Quotient supérieur à 1219 €	80 €	60 €
Hors Libourne	84 €	63 €

Le critère de distinction usagers Libourne et hors Libourne correspond à la domiciliation, la justification dépend de l'avis de taxe d'habitation. La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte. Les usagers refusant de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient se verraient appliquer le tarif libournaise le plus élevé.

\*\* école de tennis hors vacances scolaires. Le prix inclut l'abonnement à l'année.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-151**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**CRÉATION DE TARIFS À L'OCCASION DE LA 30ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE FEST'ARTS**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il s'agit de la 30<sup>ème</sup> édition du festival Fest'arts, la ville accueillera cette année 23 compagnies dont les spectacles seront programmés du mardi 3 août au samedi 7 août 2021,

Considérant cette année, le partenariat entre la ville de Libourne, l'association culture et compagnie et l'office de tourisme de La Cali, permettant un développement en matière de communication sur le festival et une meilleure vente des produits différents à cette édition 2021,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_151-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal crée les tarifs suivants :

**Affiches :**

Affiche « collector » (format A0): 10€

Affiche « 30ans ! » (Format 40x60cm) : 4 €

Affiches des anciennes éditions de Fest-Arts datant de 1991 à 2020 vendues exclusivement à l'office de tourisme : 5€

**Gourdes :**

Gourdes spéciales « 30 ans ! » : 10€

**Autres produits dérivés :**

Tee-shirts « Fest'arts 30 ans »: 8€

Tee-shirts édition 2019 : 6€

Livre photos Fest'arts 20 ans de Stéphane Klein : 5€

Livre photos Fest'arts 25 ans de Stéphane Klein : 5€

Magnets « 30 ans ! » : 4€

Badges 2019 : 1€

Eventails : 3€

**Repas pour les accompagnants des artistes**

Tickets repas permettant d'accéder à l'espace de restaurations situé à la salle des fêtes :

Enfant de – de 12 ans : 8€

+ de 12 ans et adulte : 16€

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-152**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE À COMPTER DU 6 SEPTEMBRE 2021**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui organise la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°17-09-155 en date du 20 septembre 2017 portant sur le stationnement et la création des tarifs de stationnement sur la voie et du forfait post-stationnement (FPS);

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
 Reçu en préfecture le 06/07/2021  
 Affiché le   
 ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_152-DE

Vu la délibération n°18-11-243 en date du 26 novembre 2018 déclinant les mesures visant à renforcer l'attractivité du centre-ville par le biais du stationnement ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre toujours plus attractives les conditions du stationnement sur la ville de Libourne ;

Considérant qu'après trois années de fonctionnement, le retour d'expériences permet d'ajuster les modalités du stationnement payant afin de poursuivre cette démarche de redynamisation ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
 Par **32 voix pour et 2 voix contre** (Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS  
 pouvoir à Gonzague MALHERBE)

Le Conseil Municipal modifie les tarifs comme suit :

- les tarifs du stationnement et du FPS - forfait post stationnement, à compter du 06 septembre 2021 :

Durée du stationnement	Tarifs zone orange	Tarifs Zone verte
	06-sept-21	06-sept-21
30 minutes	gratuit	Gratuit
au-delà de la 30ième minute	0,65 €	
35 minutes	0,75 €	
40 minutes	0,85 €	
45 minutes	0,95 €	
50 minutes	1,05 €	
55 minutes	1,15 €	
1 heure	1,25 €	
au-delà de la 1ière heure		
1h10	1,55 €	
1h20	1,75 €	
1h30	2,05 €	
1h40	2,35 €	
1h50	2,65 €	
2h	3,15 €	1,75 €
2h10	12,00 €	
2h20	30,00 €	
3h		2,45 €
4h		2,75 €
5h		3,05 €
6h		3,35 €
7h		3,45 €
8h		3,55 €
8h10		12,00 €
8h20		30,00 €
Forfait Post Stationnement	30 €	30 €

- les places de stationnement réservées aux artisans et aux déménagements, à compter du 06 septembre 2021 :

Artisans et déménagements	À compter du 06 septembre 2021
	Libourne
1/2 journée	2,75 €
1 journée	3,55 €

Les tarifs ne sont pas divisibles par heure.

- les abonnements, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Abonnements	Tarifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2021	
	Libourne	Autres
Hebdomadaire	5,50 €	9 €
Mensuel	21 €	33 €
Trimestriel	52 €	84 €
Semestriel	83 €	157 €
Annuel	156 €	252 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

*(Handwritten signature)*

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_152-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-153**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2021**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les nouvelles mesures mises en place sur la Médiathèque municipale qui entraînent des tarifs obsolètes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- abroge les précédents tarifs de la Médiathèque
- accepte la nouvelle grille tarifaire ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Désignation	Tarifs au 1er juillet 2021	
	Libourne	Hors Libourne
Abonnement Adulte	<b>Gratuit</b>	<b>47,00 €</b>
Abonnement 0/18 ans		<b>18,00 €</b>
Abonnement Etudiant		
Abonnement Demandeur d'emploi		
Abonnement Adulte percevant l'A.A.H		
Abonnement professionnel Enseignant		
Abonnement élève scolarisé à Libourne		
Autres tarifs		Tarifs au 1er juillet 2021
Edition d'une nouvelle carte en cours d'abonnement	2,00 €	
Atelier	11,00 €	
Sac toile ville de Libourne	4,00 €	
Photocopie	0,10 €	
Impression NB A4	0,10 €	
Impression NB A3	0,50 €	
Impression couleur A4	0,50 €	
Impression couleur A3	1,00 €	
Remboursement DVD perdu ou détérioré	36,00 €	

Le terme de destination usager hors Libourne correspond à la domiciliation ou justification d'un domicile de l'avis de taxe d'habitation.  
La domiciliation professionnelle est prise en compte.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON

pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-154**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA VILLE DE LIBOURNE À  
COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le nombre croissant de location des salles de la ville de Libourne,

Considérant que la convention de mise à disposition d'une salle entraîne la remise d'un chèque de caution retourné au loueur de salles s'il n'est constaté aucune dégradation ou si la salle est rendue propre,

Considérant que ces manipulations de chèques occasionnent des opérations administratives lourdes,

Après avis du Trésorier municipal, la mention caution devra être supprimée des conventions de mise à disposition des locaux ainsi que dans le règlement intérieur de location des salles et fera apparaître un état des lieux avant et après location,

Considérant que dans le cas où des dégradations auraient lieu et/ou que des prestations de ménage devraient intervenir, le régisseur se rapprochera du service des finances pour émettre un titre individuel au nom de l'association réclamant le montant forfaitaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la modification de la grille tarifaire des locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- accepte la création de tarifs forfaitaires à appliquer dans les cas de dégradations et ou de prestations de ménage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

	Associations loi 1901 (si entrées payantes ou participation y compris loto)				Professionnels, commerçants, industriels, banques, mutuelles + formations + Syndics de copropriétés. Agences immobilières				Associations Culturelles loi 1905	Tarification forfaitaire suite dégradations et/ou prestations de ménage
	Libourne	CALI (hors Libourne)	Hors CALI	Particuliers	Libourne	CALI (hors Libourne)	Hors CALI	hors départ	Libourne	
	Journée	Journée	Journée	Journée	Journée	Heure	Journée	Journée	Journée	
SALLE DES FÊTES	272	590	906		914		1030		914	262
SALON BAR SALLE DES FÊTES	108	230	350		354		400	446	356	156
SALLE DES CHARRUAUDS	138	326	516	930	522		718	914	522	212
SALLE DU VERDET	108	254	400	216	404		602	802	404	156
<b>Maisons des Associations</b>										
SALLE DE CONFERENCE					138	26			180	
SALLE D'ACTIVITES					138	26			180	
SALLE ANNEXE					138	26			180	
SALLE DE REUNIONS					138	26			90	
SALLE PANORAMIQUE					138	26			90	
SALLE 6					64	16				
SALLE 5					64	16				
BUREAU 1					32	5				
BUREAU 2					32	5				
BUREAU 3					32	5				
BUREAU 4					32	5				
En cas de détériorations ou de ménage effectué partiellement ou non effectué, la Mairie de Libourne se réserve le droit d'émettre un titre de recettes (tarification forfaitaire).										
La location des salles pourra s'effectuer à la demi-journée (matin ou après-midi), le tarif sera alors divisé par 2.										

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Gironde

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-155**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES ET DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21-04-077 en date du 8 avril 2021 précisant les conditions de remboursement des inscriptions auprès de l'école d'arts plastiques et du Conservatoire municipal de musique,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021 ,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_155-DE

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la modification du texte concernant le remboursement à 50 % de la manière suivante :

les remboursements ou les avoirs seront calculés sur 50 % du montant de la valeur payée par l'utilisateur pour les périodes proposées en distanciel, soit le calcul suivant : 50 % du montant annuel payé, divisé par 36 semaines et multiplié par le nombre de semaines au cours desquelles les cours ont été proposés en distanciel.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**21-06-156**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**DEMANDE D'ANNULATION D'UN PRÉLÈVEMENT POUR UN STATIONNEMENT SUR VOIRIE**

-----  
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande d'arrêt d'un prélèvement pour l'abonnement annuel N° 04320 souscrit le 10/09/2020,

Considérant que la personne a été informée par courrier en date du 16/04/2021 de son licenciement économique et qu'elle ne résidera plus sur la commune de Libourne,

Considérant qu'elle est, à ce jour, redevable de cinq prélèvements de 20€, soit 100€,

Vu les conditions particulières de cette demande qui sont liées aux aménagements économiques que rencontre son employeur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants qui s'élèvent à 100 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

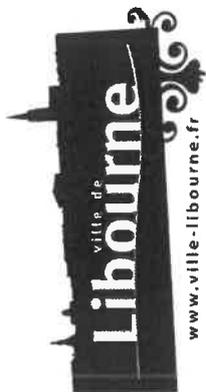
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

07 juillet 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



**BUDGET PRINCIPAL**  
**REMISES GRACIEUSES**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2020	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2020/2021	Anne Marie GOMBEAUD	100,00 €	Demande d'annulation d'un prélèvement annuel hors libournais.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_156-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210630-D\_21\_06\_156-DE